

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
COLPO : Freddy JAHIER  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN  
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LE BONO : Yves DREVES (arrivée à 18h10)  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)  
MEUCON : Pierrick MESSAGER  
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT  
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

### Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET  
ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN  
ELVEN : Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN  
GRAND-CHAMP : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
ILE-AUX-MOINES : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER à partir de 19h45  
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE  
PLOEREN : Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES  
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT  
SAINT-AVE : Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD  
THEIX-NOYALO : Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT  
THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

**Mise en ligne le 15/10/2024**

**VANNES**

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN  
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO  
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET  
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010\_DEL01A-DE

Ont été excusés :

*PLOEREN*

: Gilbert LORHO

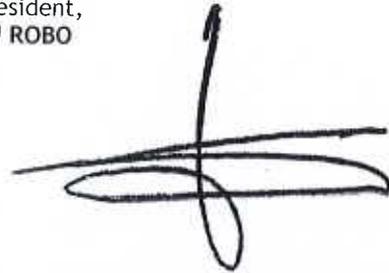
*SAINT-ARMEL*

: Anne TESSIER-PETARD

*VANNES*

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-01-

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

### **DIRECTION GENERALE SERVICE CONTRACTUALISATION - STRATEGIE TERRITORIALE**

#### **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTERBLANC POUR SES TRAVAUX AUX ATELIERS TECHNIQUES, LA COMMUNE D'ARRADON POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS, LA COMMUNE DE TREFFLEAN POUR LA RESTRUCTURATION DE LA SALLE BELLE ETOILE, LA COMMUNE DE BADEN POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES RUES MANE ER GROEZ, DE LE FREGATE ET DES PINS ET LA COMMUNE D'ELVEN POUR LA REALISATION DE HANGARS AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la délibération adoptée le 24 mars 2022 et reprise au sein du Pacte Financier et Fiscal, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour soutenir leurs projets d'investissement.

Ce fonds de concours répond aux modalités suivantes :

- Les bénéficiaires en sont les 34 communes membres ;
- Le projet communal peut porter sur toute thématique ;
- La commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions) ;
- Le montant maximum du financement de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune ;
- Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.

- **Commune de MONTERBLANC : travaux aux ateliers municipaux**

La commune de MONTERBLANC a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 15 juillet 2024 pour son projet de travaux au niveau des ateliers techniques.

La commune de MONTERBLANC sollicite donc un fonds de concours pour réaliser les travaux sur ce projet dont le montant total s'élève à 408 600 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'Agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2023 et 2024. Le projet est également cofinancé par l'Etat au titre de la dotation d'équilibre des territoires ruraux à hauteur de 50 000 € et par le Département du Morbihan (PST) à hauteur de 81 720 €.

- **Commune d'ARRADON : maison des associations**

La commune d'ARRADON a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 16 juillet 2024 pour son projet de maison des associations.

Mise en ligne le 15/10/2024

La commune d'ARRADON sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet dont le montant total s'élève à 2,139M € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2024 et 2025. Le projet est également cofinancé par l'Union Européenne (FEDER) à hauteur de 125 000 € (prévisionnel), l'Etat (DETR) à hauteur de 200 000 € et la Région Bretagne (Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025) à hauteur de 150 000 € (prévisionnel).

- **Commune de TREFFLEAN : Restructuration de la salle Belle Etoile**

La commune de TREFFLEAN a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 16 juillet 2024 pour son projet de restructuration de la salle Belle Etoile.

La commune de TREFFLEAN sollicite donc un fonds de concours pour réaliser ce projet dont le montant total s'élève à 1 202 440 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2023 et 2024. Le projet est également cofinancé par l'Etat (DSIL) à hauteur de 211 500 €, la Région Bretagne (Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025) à hauteur de 150 000 € (prévisionnel) et le Département du Morbihan à hauteur de 300 610 €.

- **Commune de BADEN : Travaux de réaménagement des rues Mané er Groëz, de la frégate et des pins**

La commune de BADEN a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 19 juillet 2024 pour son projet de travaux de réaménagement des rues Mané er Groëz, de la frégate et des pins.

La commune de BADEN sollicite donc un fonds de concours pour réaliser les aménagements sur ce secteur dont le montant total s'élève à 783 001€ HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2023 et 2024. Le projet est également cofinancé le Département du Morbihan à hauteur de 180 000 €.

- **Commune d'ELVEN : Réalisation de hangars au centre technique municipal**

La commune d'ELVEN a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 3 septembre 2024 pour la réalisation de hangars au centre technique municipal.

La commune d'ELVEN sollicite donc un fonds de concours pour réaliser les aménagements sur cet équipement dont le montant total s'élève à 914 990 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 60 000 € des millésimes 2024 et 2025.

Il vous est proposé :

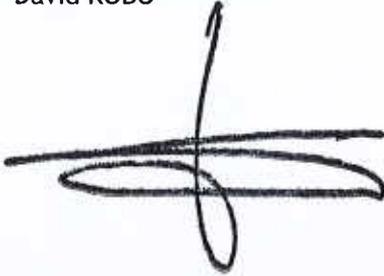
- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de MONTERBLANC, pour le projet de travaux aux ateliers municipaux ;*
- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune d'ARRADON, pour la maison des associations;*
- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de TREFFLEAN, pour la restructuration de la salle Belle Etoile ;*
- *d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de BADEN, pour les travaux de réaménagement des rues Mané er Groëz, de la frégate et des pins ;*

Mise en ligne le 15/10/2024

- d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune d'EVEN, pour la réalisation de hangars au centre technique municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours jointes en annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a loop on the right side and a vertical stroke extending upwards from the loop.

La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop on the left side and a vertical stroke extending downwards from the bottom of the loop.

## CONVENTION

### Relative au Fonds de concours

### « Soutien à l'investissement des communes »

#### Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,  
d'une part,

La Ville de MONTERBLANC, représentée par son Maire Alban MOQUET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

#### Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

#### Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Travaux au niveau du centre technique municipal.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif en dépenses et en recettes.

### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 : Election de domicile**

Mise en ligne le 15/10/2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010\_DEL01A-DE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire de MONTERBLANC

David ROBO

Alban MOQUET

PROJET

Mise en ligne le 15/10/2024

## CONVENTION

### Relative au Fonds de concours

### « Soutien à l'investissement des communes »

#### Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,  
d'une part,

La Ville d'ARRADON, représentée par son Maire Pascal BARRET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

#### Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

#### Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Maison des associations.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif en dépenses et en recettes.

### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables                      Début d'opération 12 mois                      Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 : Election de domicile**

Mise en ligne le 15/10/2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010\_DEL01A-DE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire d'ARRADON

David ROBO

Pascal BARRET

PROJET

## CONVENTION

### Relative au Fonds de concours

### « Soutien à l'investissement des communes »

#### Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,  
d'une part,

La Ville de TREFFLEAN, représentée par son Maire Claude LE JALLE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

#### Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

#### Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : restructuration de la salle Belle Etoile.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif en dépenses et en recettes.

### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables                      Début d'opération 12 mois                      Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 : Election de domicile**

Mise en ligne le 15/10/2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010\_DEL01A-DE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire de TREFFLEAN

David ROBO

Claude LE JALLE

PROJET

## CONVENTION

### Relative au Fonds de concours

### « Soutien à l'investissement des communes »

#### Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,  
d'une part,

La Ville de BADEN, représentée par son Maire Patrick EVENO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

#### Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

#### Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Travaux de réaménagement des rues Mané er Groëz, de la Frégate et des pins

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif en dépenses et en recettes.

### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables

Début d'opération 12 mois

Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 : Election de domicile**

Mise en ligne le 15/10/2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010\_DEL01A-DE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire de BADEN

David ROBO

Patrick EVENO

PROJET

## CONVENTION

### Relative au Fonds de concours

### « Soutien à l'investissement des communes »

#### Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération »,  
d'une part,

La Ville d'ELVEN, représentée par son Maire Gérard GICQUEL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX, et domiciliée à cet effet, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

#### Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'Agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

#### Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule : Réalisation de hangars au centre technique municipal

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le financement classique de l'Agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de 60 000€.

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

### **Article 4 : Modalités de versement**

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif en dépenses et en recettes.

### **Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier**

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

### **Article 7 : Caducité**

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables                      Début d'opération 12 mois                      Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le  
En deux exemplaires originaux

**Pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,**

**Pour la Commune,**

**Le Président**

**Le Maire d'ELVEN**

**David ROBO**

**Gérard GICQUEL**

PROJET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE -Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE -Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

### Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h15
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER à partir de 19h45
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

**Mise en ligne le 15/10/2024**

VANNES

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN  
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO  
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET  
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010\_DEL02-DE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

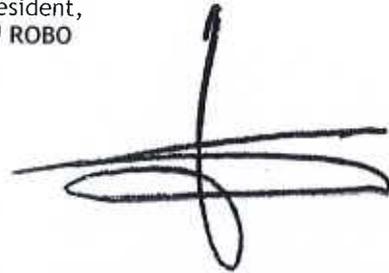
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left that loops around and crosses over a horizontal stroke on the right.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024**

**SECRETARIAT GENERAL**

**MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - BASE NAUTIQUE DE PENVINS A SARZEAU**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a adopté les statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Les statuts ont été modifiés en date du 17 décembre 2020 et du 23 septembre 2021.

Parmi les compétences définies, certaines sont subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire, déterminé par le Conseil communautaire d'agglomération à la majorité des deux tiers (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est compétente en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

A ce titre, les bases nautiques de SENE, ARRADON, BADEN ainsi que la base de kayak/aviron de VANNES ont été reconnues d'intérêt communautaire.

Il vous est proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

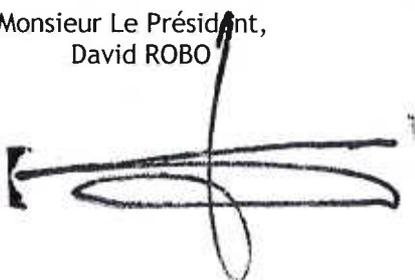
<b>Compétence</b>	<b>Intérêt communautaire reconnu</b>
Construction, aménagement, entretien et gestion <u>d'équipements culturels et sportifs</u> d'intérêt communautaire	Pour les équipements sportifs, est d'intérêt communautaire :  - Base nautique de Penvins à SARZEAU

Il vous est proposé :

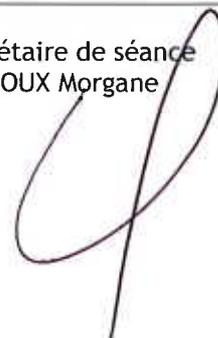
- *d'approuver la modification et la définition de l'intérêt communautaire comme présenté ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

Monsieur Le Président,  
David ROBO



La secrétaire de séance  
LE ROUX Morgane



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE -Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE -Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

### Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h15
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER à partir de 19h45
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

Mise en ligne le 15/10/2024

VANNES

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN  
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO  
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET  
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010\_DEL03-DE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

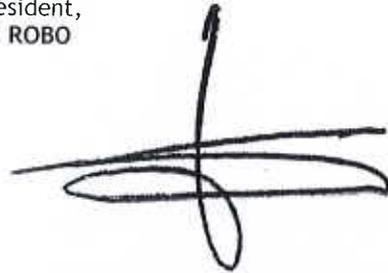
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left that loops around and crosses itself, with a horizontal stroke extending to the right.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024**

**SECRETARIAT GENERAL**

**REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION  
AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelée à être représentée au sein de différentes associations, comités, assemblées générales ou conseils d'administration.

Il convient de modifier et compléter les représentations pour les organismes suivants :

<b>Instance représentative</b>	<b>Siège</b>	<b>Représentant(s) titulaire(s)</b>	<b>Représentant(s) suppléant(s)</b>
Comité régional du tourisme de Bretagne		Nadine PELERIN	
Université de Bretagne Sud	IAE Bretagne Sud	Noëlle CHENOT	Léna BERTHELOT
SYSEM		1. Thierry EVENO 2. Christian SEBILLE 3. Gérard THEPAUT 4. François ARS 5. Armelle MANCHEC 6. Loïc LE TRIONNAIRE 7. David ROBO 8. Alain LAYEC 9. Jean-Pierre RIVOAL 10. Franck POIRIER (en remplacement de Sandrine BERTHIER) 11. Pascal BARRET 12. Régis FACHINETTI 13. Alban MOQUET 14. Claude LE JALLE 15. Frédérique GAUVAIN 16. Christophe BROHAN 17. François MOUSSET	1. Morgane LE ROUX 2. Danielle CATREVAUX 3. Jean-Jacques PAGE 4. Maxime HUGUE 5. Olivier LE BRUN 6. Pierre LE RAY 7. Noëlle CHENOT 8. Maryse ABELA 9. Jean-Michel CHOQUET 10. Audrey ESSOLA (en remplacement de Franck POIRIER) 11. Lucile BOICHOT 12. Katy CHATILLON-LE-GALL 13. Dominique LE MEUR 14. Nadine MIGNOT 15. Catherine LECLERC 16. Marylène CONAN 17. Marie-Thérèse TOQUER

Il vous est proposé :

- de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;
- de procéder à la désignation des représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein des organismes listés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

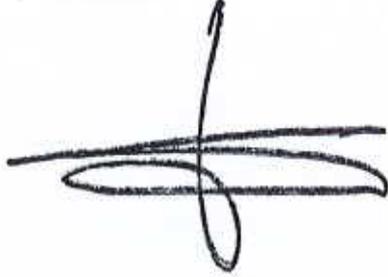
Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010\_DEL03-DE

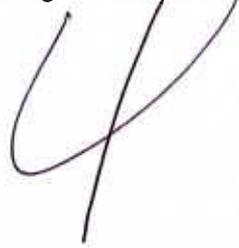
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,  
David ROBO



La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 3 octobre 2024, s'est réuni le 10 octobre 2024, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES  
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
COLPO : Freddy JAHIER  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN  
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h15)  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LE BONO : Yves DREVES (arrivée à 18h10)  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE (Départ à 19h45)  
MEUCON : Pierrick MESSAGER  
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT  
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL  
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL (arrivée 18h15)  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUEUET - Mohamed AZGAG - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE -Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE -Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

### Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET  
ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Frédérique GAUVAIN  
ELVEN : Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN  
GRAND-CHAMP : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
ILE-AUX-MOINES : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER à partir de 19h45  
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE  
PLOEREN : Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Yves DREVES  
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT  
SAINT-AVE : Anne GALLO - KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Dominique VANARD  
THEIX-NOYALO : Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT  
Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

Mise en ligne le 15/10/2024

: Monique JEAN a donné pouvoir à Olivier LE BRUN  
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à David ROBO  
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Michel GILLET  
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Hortense LE PAPE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241010-241010\_DEL04-DE

Ont été excusés :

PLOEREN

: Gilbert LORHO

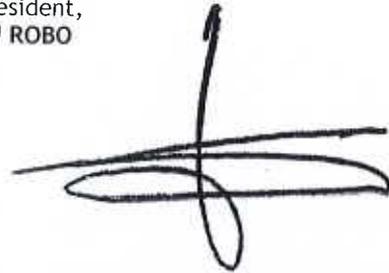
SAINT-ARMEL

: Anne TESSIER-PETARD

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left that loops around and crosses itself, with a horizontal stroke extending to the right.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

### SECRETARIAT GENERAL

#### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises (article L.2121-22 du CGCT). Le Président en est Président de droit ; elles seront co-présidées par les Vice-Présidents en charge des thématiques.

Le Conseil Communautaire fixe le nombre, la dénomination, la compétence et la composition des commissions formées en son sein.

Par une délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a créé et validé la composition des 5 commissions suivantes :

- Commission Ressources Communautaires :
  - o Finances, Ressources Humaines, Systèmes d'information et Très Haut Débit,
- Commission Aménagement et Développement Economique :
  - o Aménagement et Urbanisme, Habitat et Logement, Développement Economique, Emploi, Formation et Innovation ;
- Commission Attractivité et Services à la Population :
  - o Tourisme, Solidarité, Culture, Sports et Loisirs ;
- Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets (*Pôle Ingénierie et Transitions*) ;
- Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement (*Pôle Ingénierie et Transitions*).

Suite à la démission de Madame Sandrine BERTHIER de son poste de conseiller communautaire, il est proposé une modification de la représentation de la commune de VANNES :

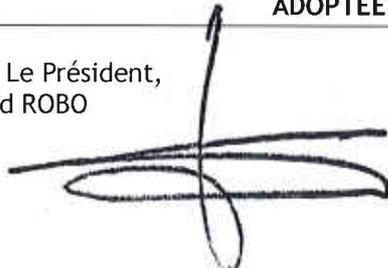
- Commission Ressources Communautaires :
  - Sandrine LELOUP

Il vous est proposé :

- de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination énoncée ci-dessus ;
- de valider la modification de la représentation de la commune de VANNES au sein de la commission telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,  
David ROBO



La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX

